

Éditorial

Les conflits armés en Afghanistan et en Irak et les conséquences qui en découlent en termes de lutte contre le terrorisme international dans de nombreux pays ont mis au jour des défis et des risques nouveaux pour la conduite des opérations humanitaires dans les situations de conflit armé et de violence interne. Dans le présent numéro de la Revue, plusieurs auteurs se penchent sur quelques-uns des principaux défis auxquels les organisations humanitaires sont directement confrontées et qui influent sur leurs stratégies et leurs priorités opérationnelles.

Jean-Luc Blondel examine la globalisation et ses incidences sur l'action humanitaire. Il arrive en effet que la globalisation, notamment dans sa dimension économique, contribue à faire éclater les conflits ou à les prolonger. Le terrorisme international et les réactions qu'il a déclenchées sont, eux aussi, considérés dans le contexte de cette globalisation. L'action humanitaire, elle-même, n'est nullement épargnée par le phénomène. Se plaçant du point de vue des opérations du CICR, Pierre Krähenbühl considère la corrélation existant entre risques locaux et menaces mondiales. Les délégations sur le terrain ne peuvent apparemment plus se contenter de mesurer la sécurité du milieu où elles opèrent sur la base des seuls indicateurs locaux. Dans l'analyse qu'elles font de la sécurité de leur environnement, elles doivent désormais prendre en compte les menaces mondiales. Cela complique l'évaluation des piliers de la sécurité, tels que l'acceptabilité. Certains des principes opérationnels du CICR, tels que la neutralité et l'impartialité, sont également mis en question dans un monde où les idéologies fortes reviennent au premier plan et où les chocs qui les opposent semblent se multiplier.

Ruth Abril Stoffels présente les difficultés que rencontre le droit international humanitaire et ses tendances actuelles dans un domaine d'activité particulier : celui de l'assistance humanitaire. Dans son article, l'auteur analyse le contenu et les limites du droit à une telle assistance dans les conflits armés internes et internationaux. Elle explique aussi comment seule l'assistance qui réunit les critères d'humanité, d'impartialité et de neutralité est protégée par le droit international. Or, aujourd'hui, la difficulté n'est pas seulement de définir ces critères mais d'y satisfaire. Dans ces circonstances, les dilemmes moraux sont inévitables.

Dans son article, Beat Schweizer montre que, selon le « contrat » original conclu entre les représentants de l'humanitarisme et les États, le personnel humanitaire était accepté sur les champs de bataille tant qu'il n'était pas perçu comme interférant avec la guerre. C'est ainsi qu'il a été possible de mener une action humanitaire indépendante. Depuis la fin de la guerre froide, l'indépendance dont bénéficie cet « espace humanitaire » ne cesse d'être grignotée. Les organisations humanitaires sont actuellement aux prises avec les conséquences éthiques et politiques de cette évolution.

L'article de Raj Rana porte sur les risques qui apparaissent lorsque, en temps de conflit, la frontière entre action militaire et action humanitaire se fait floue. Les forces armées ont considérablement étendu leurs capacités civilo-militaires et les considèrent comme une partie vitale et intégrante de leurs responsabilités, qu'elles soient au combat, qu'elles prennent part à des opérations de paix ou qu'elles participent aux initiatives de reconstruction prises après un conflit par des agences gouvernementales civiles, des

missions militaires multinationales, des organisations humanitaires ou d'autres. La confusion des rôles militaire, politique et humanitaire risque de compromettre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que la perception de leur neutralité et de leur indépendance, qui est fondamentale.

Le président du CICR, Jakob Kellenberger s'interroge – «Action humanitaire: parler ou se taire?». Cet article répond aux récentes questions qui ont fait suite au scandale d'Abou Ghraib, concernant les procédures du CICR, telles que la tenue d'entretiens bilatéraux confidentiels avec la partie responsable dans un monde où la communication publique jouit d'un pouvoir sans précédent et constitue aussi un moyen de propagande sélectif de portée planétaire. Ces procédures ne sont défendables que si le CICR lui-même est convaincu de réaliser toutes les démarches et de prendre toutes les mesures possibles en termes de qualité, de quantité, de niveau et de temps, et qu'il le fait d'une manière cohérente et fiable.

Cette édition contient également différents commentaires, rapports et documents en relation avec l'action humanitaire. Elle inclut en particulier un rapport détaillé sur une récente conférence du «Groupe de Luxembourg» sur l'assistance humanitaire en temps de conflit armé; la Résolution (commentée) sur l'assistance humanitaire adoptée par l'Institut de droit international en 2003, et la Politique d'assistance du CICR, adoptée en avril 2004. Cadre de référence et outil pratique orienté vers l'action, ce dernier document veut assurer à l'institution une approche professionnelle, cohérente, intégrée et répondant aux besoins essentiels des personnes et collectivités affectées par les conflits armés et d'autres situations de violence.